

**COMMUNE DE MONTDOUMERC**  
**(Lot)**

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Montdoumerc  
dûment convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Montdoumerc sur convocation de Monsieur Francis CAMMAS, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Francis CAMMAS, Jean-Paul BERG, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, Philippe KAPP, Francine MOUZON, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE, Robert BONAL.

**Absents :**

**Excusés :** Monsieur Gilles CALMELS et Monsieur Pierre ALAUX.

**Excusés ayant donné procuration :** Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

**Soit :**

**Pour les délibérations 2-1 et 2-3 : 12 votants.**

**Pour la délibération 2-2 : 11 votants**

**Secrétaire de séance :** Madame Muriel LIPA BERTHOUMIEUX.

Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX est désignée secrétaire de séance.

## **1 - Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu

### Délibérations :

#### Finances :

- Divers tarifs - cimetière,
- Remboursement de factures (Leroy Merlin et Pompe & Moteur),

#### Personnel municipal :

- Création poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

### Informations :

- Dates à retenir :
  - Vendredi 10 octobre 2025 à 17 h 00 : Inauguration Complexe rural + salle associations,
  - Vendredi 17 octobre 2025 : Congrès des maires et élus du Lot,
  - Du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 : Recensement de la population,
  - 15 et 22 mars 2026 : Élections municipales.

### Questions diverses :

- Divers.

## 2 - Délibérations du Conseil :

### 2-1/ DÉLIBÉRATION 033/2025 : Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 – Cimetière de Montdoumerc :

Le Conseil Municipal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

*Vu* la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

*Vu* la délibération n° de\_002\_2024 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 ;

*Considérant* qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un montant dont celui-ci est fixé par le Conseil Municipal ;

*Considérant* que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix en vigueur au moment du renouvellement ;

*Considérant* que le site cinéraire précité comprend obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres, appelé « jardin du souvenir » et, au choix, un colombarium ou des concessions cinéraires (cavernes) ;

*Considérant* qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de colombariums, cavernes et redevances funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

#### Article 1 :

**Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des concession, taxes et redevances funéraires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025
Caveau provisoire	Gratuit	Gratuit pendant 3 mois et 50€/mois au-delà de 3 mois
Concession 30 ans jusqu' à 4m <sup>2</sup>	180 €	180 €
Concession 30 ans > 4m <sup>2</sup> jusqu'à 6m <sup>2</sup>	270 €	270 €
Concession 50 ans jusqu' à 4m <sup>2</sup>	300 €	300 €
Concession 50 ans > 4m <sup>2</sup> jusqu'à 6m <sup>2</sup>	450 €	450 €

#### Article 2 :

**Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des cases (colombarium), cavernes, taxes et redevances funéraires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025
Case de 50 ans	500 €	550 €
Cavurne de 15 ans	250 €	250 €
Cavurne de 30 ans	500 €	500 €
Cavurne de 50 ans	750 €	750 €
Plaque d'inscription vierge de toute gravure pour jardin du souvenir		100 €

#### Article 3 :

**Dit** que le règlement des quittances se feront par prélèvement SEPA.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
---

### 2-2/ DÉLIBÉRATION 034/2025 : Remboursement à un élu sur des avances d'achats :

**Monsieur le Maire, Francis CAMMAS ne prend pas part au débat ni au vote, et quitte la salle.**

Monsieur Jean-Paul BERG, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis CAMMAS, Maire, a avancé des achats, qu'il convient de lui rembourser :

- Facture n° 1892500041040 du 30 juillet 2025 de « Leroy Merlin » d'un montant de 258,50 €. (*Aspirateur et divers outillages*)
- Facture n° 84936 du 12 août 2025 de « Pompe & Moteur » d'un montant de 243,40 €. (*Moteur électrique pour la remorque frigo*)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de rembourser les frais d'achat ci-dessus mentionnés à Monsieur Francis CAMMAS pour un montant total de 501,90 € par l'émission d'un mandat au compte 6288.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

## **2-3/ DÉLIBÉRATION 035/2025 : Création de poste d'un emploi permanent à temps non complet :**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit 12/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01 /2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

### **DÉCIDE**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
  - **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
  - **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

## **3 - Informations :**

### **Dates à retenir :**

- Vendredi 10 octobre 2025 à 17 h 00 : Inauguration Complexe rural et la salle des associations,
- Vendredi 17 octobre 2025 : Congrès des élus du Lot au Parc des expositions du Grand Cahors à Fontanes (inscription avant le 3 octobre 2025)
- Du 15 janvier au 14 février 2026 : Recensement de la population. Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle THYLIS sera nommée agent recenseur sur la commune.
- 15 et 22 mars 2026 : Élections municipales.

### **Projet accompagnement à la professionnalisation des acteurs éducatifs :**

Madame Michèle CUBAYNES, conseillère municipale a participé à la réunion du PEDT au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Elle nous informe qu'un projet de formation sera organisé sur les « fondamentaux de la gestion d'un groupe d'enfants » ; Quatre jours de formation seront programmés les 24 et 25 février 2026 et les 20 et 21 avril 2026 sur :

- Jour 1 : Harcèlement & Gestion de conflit,
- Jour 2 : La gestion émotionnelle & les CPS,
- Jour 3 : Autorité et gestion de groupe,
- Jour 4 : La posture professionnelle.

Mesdames Michèle CUBAYNES et Nadine LAVIALE se proposent de rencontrer les agents de l'école afin de leur proposer ces formations.

### **PLUI :**


Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs recours administratifs ont été reçus à la communauté de communes contre le PLUI.

#### 4 - Questions diverses :

- FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) :  
Monsieur le Maire explique à l'assemblée les rouages du FPIC au sein de la communauté de communes et de la commune.
- Allocations compensatrices pour 2025 :  
Monsieur le Maire liste les bases exonérées et les compensations par l'état pour 2025 concernant les taxes foncières.

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 h 30.*

Remarques éventuelles :

Le Maire	Francis CAMMAS	
Le Secrétaire de séance	Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX	